

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR
NINA**

PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE NINA**



Le présent document relatif aux autres informations de NINA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 janvier 2017, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de NINA.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par NINA visant les actions de la société EUROMEDIS GROUPE, visée par l'AMF le 17 janvier 2017 sous le numéro 17-018, en application d'une décision de conformité en date du 17 janvier 2017.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site suivant www.opa-euromedis.com et peut être obtenu sans frais auprès de :

- NINA, 331 route des courses, 84300 Cavaillon, et
- Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE NINA	4
2.1.	Informations générales sur NINA	4
2.2.	Informations générales sur le capital de NINA	4
2.3.	Administration et contrôle de NINA	6
2.4.	Description des activités de NINA.....	7
2.5.	Informations financières	7
3.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	19

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application de l'article L.433-1 du Code monétaire et financier et conformément au titre III du livre II et en particulier aux dispositions des articles 231-1 et 232-1 du règlement général de l'AMF, NINA, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, dont le siège social est situé 331, route des Courses, 84300 CAVAILLON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 799 149 752, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société EUROMEDIS GROUPE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.981.942 euros dont le siège social est situé Zone Artisanale de la Tuilerie, 60290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 407 535 517, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0000075343 et le mnémonique EMG, d'acquérir, dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**"), la totalité de leurs actions (les "**Actions**" ou individuellement une "**Action**") au prix de 7,01 euros par Action (coupon de 0,09 euros par action¹ détaché) (le "**Prix de l'Offre**") payable exclusivement en numéraire.

NINA est une société holding de droit français, contrôlée par la société anonyme GST Investissements, elle-même contrôlée par la Famille Tramier. La participation dans le capital d'EUROMEDIS GROUPE constitue le principal actif de NINA.

Le groupe GST Investissements a pour axe stratégique de diversifier ses participations dans le domaine de la santé et de l'aide à la personne. Dans ce contexte, le groupe, via sa structure dédiée NINA, a pris une participation significative dans le capital de la société EUROMEDIS.

Lors du premier semestre 2014, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de plusieurs blocs d'actions EUROMEDIS GROUPE :

Date de l'achat	Nombre d'actions acquises
07/04/2014	142 000
16/04/2014	173 983
24/04/2014	315 674
24/04/2014	34 326
07/05/2014	190 000
Total	855 983

Conformément aux dispositions de l'article L233-7 du Code de Commerce, NINA a effectué auprès de l'AMF les déclarations de franchissement de seuil correspondantes.

Par la suite, NINA a poursuivi directement ses achats d'actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a demandé le 5 décembre 2016 l'attribution des droits de vote double auxquels elle avait droit en application des statuts d'EUROMEDIS GROUPE.

A la suite de l'attribution des droits de vote double et à la date du présent document, NINA détient 879.540 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1.741.673 droits de vote soit 29,41% du capital de la Société et 41,47% des droits de vote.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par NINA, soit un nombre total maximum de 2.111.431 actions de la Société, représentant 70,59% du capital et 58,53% des droits de vote².

L'Offre est présentée par Portzamparc Société de Bourse qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par NINA dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

¹ Montant qui sera proposé à l'Assemblée générale mixte d'Euromedis Groupe du 26 janvier 2017, tel que figurant dans l'avis de réunion n°153 publié au BALO du 21 décembre 2016.

² Sur la base d'un capital composé de 2.990.971 actions représentant 4.199.656 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information visée par l'AMF le 17 janvier 2017 sous le n° 17-018.

2. PRESENTATION DE NINA

2.1. Informations générales sur NINA

- **Dénomination sociale** : NINA (« **NINA** » ou la « **Société** »).
- **Forme juridique et droit applicable** : Société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français.
- **Siège social** : 331, route des Courses, 84300 CAVAILLON.
- **Registre du commerce et des sociétés** : NINA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 799 149 752.
- **Statuts** : Les statuts de NINA sont consultables au siège social de NINA.
- **Durée** : La Société a été immatriculée le 9 janvier 2014. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 8 janvier 2113, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- **Objet social** : La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère commercial, financier, industriel ou immobilier en vue de leur direction en tant que holding, l'acquisition et la gestion d'immeubles, l'acquisition, la propriété, l'administration de titres, parts, brevets, marques, actions de toutes sociétés françaises ou étrangères qui seront acquis par la Société ou lui seraient apportés au cours de la vie sociale.

Le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens ou droits ou autrement.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

- **Exercice social** : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

2.2. Informations générales sur le capital de NINA

2.2.1. Capital social (article 7. des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions d'euros (5.000.000 €). Il est divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions de un euro (1€) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

2.2.2. Forme des actions (article 9. des statuts)

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

2.2.3.Cession et transmission des actions (article 10. des statuts)

Les actions sont librement cessibles et transmissibles sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

2.2.4.Droits et obligations attachés aux actions (article 11. des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

2.2.5.Décisions collectives des associés (article 16. des statuts)

Au choix du président, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par consultation par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les actionnaires ou par consultation écrite.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé des décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées.

Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, la nomination et la révocation du président et du directeur général, la durée de leur fonction et leur rémunération, la nomination des commissaires aux comptes, la dissolution et la liquidation de la société, l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, et l'apport partiel d'actif et l'exclusion d'un actionnaire.

Toutes autres décisions sont de la compétence du président.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens 15 jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par l'actionnaire unique ou par le président de séance en cas de pluralité d'actionnaires.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

2.2.6. Actionnariat

NINA est détenue, à la date du présent document à 100% par la société anonyme GST Investissements, elle-même contrôlée par la Famille Tramier

2.2.7. Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.3. Administration et contrôle de NINA

2.3.1. Administration de NINA

➤ Président (article 12. des statuts)

Nina est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la Société. La durée des fonctions est d'un an renouvelable.

La désignation du président est du seul ressort de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. La décision qui le nomme fixe sa rémunération et, le cas échéant, définit les conditions dans lesquelles le président dirige la société.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le président est autorisé sous sa responsabilité à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les fonctions du président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'arrivée du terme fixé par les statuts, soit par la transformation ou la dissolution de la société, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Pendant la durée de son mandat, le président ne peut être révoqué qu'à la majorité simple des actionnaires. La révocation n'a pas à être motivée, elle ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à deux mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président de la Société est Madame Sylvie Tramier, nommée dans les statuts constitutifs, pour une durée indéfinie.

➤ Directeur généraux (article 13. des statuts)

La direction de la société est assurée par le président.

Sur proposition du président, les actionnaires peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général ainsi que sa rémunération sont déterminées par les actionnaires en accord avec le président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le président.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

A l'exception du pouvoir de représentation, le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

A ce jour, aucun directeur général n'a été nommé.

2.3.2. Commissaires aux comptes (article 23 des statuts constitutifs)

Les commissaires aux comptes ont été nommés à la constitution de la société, dans les statuts constitutifs déposés le 10 décembre 2013. Conformément à la loi leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018:

Commissaire aux comptes titulaire :

Jean Claude GERMAIN – Membre associé AUDECIA
91, avenue de l'Arrousaire
84000 Avignon

Commissaire aux comptes suppléant :

S.A.R.L GERMAIN Associés
91, avenue de l'Arrousaire
84000 Avignon

2.4. Description des activités de NINA

2.4.1. Activités principales

NINA est une société holding de droit français dont la participation dans le capital de EUROMEDIS GROUPE constitue le principal actif. La gestion de cet actif constitue l'essentiel des activités actuelles de NINA.

2.4.2. Litiges

A la connaissance de NINA, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de NINA.

2.4.3. Employés

A la date des présentes, NINA n'a aucun salarié à ce jour.

2.5. Informations financières

2.5.1. Patrimoine – Situation financière - Résultat

NINA a été constituée le 9 janvier 2014 avec un capital minimum de 10.000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2014, le capital social a été augmenté de 2.990.000 € au moyen de l'émission au pair de 2 990 000 actions de numéraire, libérées en totalité à la souscription.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2016, le capital social a été augmenté de 2.000.000 € au moyen de l'émission au pair de 2 000 000 d'actions de numéraire, libérées en totalité à la souscription.

Au 31 décembre 2015, NINA a pour seuls actifs immobilisés 873.040 actions de EUROMEDIS GROUPE.

Il est précisé qu'à la date du présent document le montant des disponibilités de NINA s'élèvent à 13,02 M€ provenant d'une avance en compte courant de son actionnaire.

NINA

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 Euros
Siège social : 331, route des Courses
84300 CAVAILLON

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

NINA

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

Bilan	page	1
{ Etat des immobilisations	page	2
Détail comptes bilan	page	3
Compte de résultat	page	4
Détermination du résultat fiscal propre à la société	page	5
Engagements donnés et reçus	page	6

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<u>ACTIF</u>				<u>PASSIF</u>		
Exercice N clos le 31/12/2015						
	brut	amortissement provisions	Net	N - 1		
					N	N - 1
<u>I - IMMOBILISATIONS</u>					<u>I - CAPITAUX PROPRES</u>	
Frais de constitution (20110)	372,70	255,71	116,99	241,22	Capital (101300)	3 000 000,00
Titres de participation (261)	8 133 396,50	0,00	8 133 396,50	8 064 902,75	Report à nouveau (110000)	(23 019,71)
					Résultat de l'exercice	67 476,53
Total des immobilisations	8 133 769,20	255,71	8 133 513,49	8 065 143,97	Total capitaux propres	3 044 456,82
<u>III - ACTIF CIRCULANT</u>					<u>II - PROVISIONS POUR CHARGES</u>	
Disponibilités CIC (512100)	7 213,83	0,00	7 213,83	96 949,19	<u>III - DETTES</u> (401000)	
					Fournisseurs (408100)	500,00
					Compte courant (455101)	5 095 770,50
	7 213,83	0,00	7 213,83	96 949,19		5 096 270,50
	8 140 983,03	255,71	8 140 727,32	8 162 093,16		8 140 727,32
						8 162 093,16

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2015

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
201100 Frais de constitution									
0000000001	Frais de constitution	10/12/13	L	33,33	372,70	131,48	124,23	255,71	116,99
Total du compte 201100					372,70	131,48	124,23	255,71	116,99
Total de la liste simplifiée					372,70	131,48	124,23	255,71	116,99
Répartition des dotations économiques							124,23	linéaire dégressif variable	

DETAIL DES COMPTES DU BILAN 2015

	31/12/2015	31/12/2014
I - ACTIF		
<i>Titres de participation</i>		
873 040 actions EUROMEDIS (261101) soit environ 9,3161 € l'action	8 133 396,50	8 064 902,75
	8 133 396,50	8 064 902,75
<i>Diponibilités</i>		
* CIC Lyonnaise de Banque (512100)	7 213,83	96 949,19
	7 213,83	96 949,19
II - PASSIF		
Groupe Impôt (451000)	23 234,00	
<i>Compte courant GSTI (455001)</i>	<i>5 184 612,87</i>	<i>5 184 612,87</i>
02/01/2015 Facture GSTI	1 609,44	
19/02/2015 Remboursement à GSTI	(150 000,00)	
31/03/2015 Note de débit GSTI	3 901,11	
16/06/2015 Virement de GSTI	500,00	
30/06/2015 Note de débit GSTI	3 822,10	
01/07/2015 Facture GSTI	540,00	
08/07/2015 Virement de GSTI	15 000,00	
27/08/2015 Virement de GSTI	15 000,00	
30/09/2015 Note de débit GSTI	3 882,83	
16/10/2015 Virement de GSTI	13 000,00	
31/12/2015 Note de débit GSTI	3 902,15	
	5 095 770,50	5 184 612,87
Provision commissaire aux comptes audit (408100) 2015	500,00	500,00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

	31/12/2015	31/12/2014
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Honoraires (622600)	684,00	500,00
Redevance management (622610)	1 080,00	1 080,00
Domiciliation (622620)	1 069,44	1 080,00
Frais d'actes (622700)	0,00	205,53
Annonces et insertion (623100)	0,00	2 420,14
Frais sur titres (627100)	174,91	2 294,69
CFE (635110)	196,00	195,00
Droits d'enregistrement (635400)	0,00	500,00
Dotation aux amortissements (681110)	124,23	124,23
	3 328,58	8 399,59
<i>* Résultat d'exploitation</i>	(3 328,58)	(8 399,59)
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
Dividendes EUROMEDIS	86 313,30	0,00
<u>CHARGES FINANCIERES</u>		
Intérêts convention de trésorerie GSTI (661160)	15 508,19	14 612,87
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	70 805,11	(14 612,87)
<u>RESULTAT COURANT</u>	67 476,53	(23 012,46)
<i>* Gain</i>	67 476,53	
<i>* Perte</i>		(23 012,46)
<u>RESULTAT NET</u>	67 476,53	(23 012,46)

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL PROPRE A LA SOCIETE

	31/12/2015	31/12/2014
Bénéfice comptable de l'exercice	67 476,53	
Déficit comptable de l'exercice		(23 012,00)
Déduction Régime mère - fille dividende (*)	81 997,64	
RESULTAT FISCAL	(14 521,11)	(23 012,00)

(*) dividendes perçus : 86 313,30 €
quote-part des frais et charges 5 % = 4 315,67
dividendes à déduire = 81 997,64

NINA
31/12/2015

6
en Euros

ENGAGEMENTS RECUS

NEANT

ENGAGEMENTS DONNES

NEANT

➤ **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015**

Jean-Claude GERMAIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2015

NINA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 000 000 €
331, Route des Courses
84300 CAVAILLON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice de 12 mois clos le 31 Décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NINA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente de la Société. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Jean-Claude GERMAIN

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Avignon, le 8 juin 2016

Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice.

2.5.2.Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des actions EUROMEDIS GROUPE susceptibles d'être apportées à l'Offre représentera, sur la base d'un prix d'Offre de 7,01 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 14,8 millions d'euros.

Ce montant sera financé au moyen des fonds disponibles en trésorerie de NINA ainsi que par recours à un crédit bancaire auprès du groupe BNP Paribas. En effet, il est précisé qu'à la date du présent document, la Société dispose de disponibilités pour un montant de 13,02 M€ et a par ailleurs obtenu l'accord du groupe BNP Paribas pour une ligne de crédit de 5 M€.

3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 17 janvier 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre initiée par NINA visant les actions de la société EUROMEDIS GROUPE. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

NINA

représentée par Madame Sylvie TRAMIER, en qualité de Président.